

Session 2009

EXAMEN ECRIT DE L'OPTION COMPLEMENTAIRE HISTOIRE

- Durée : 2 heures.
- Matériel autorisé : 1 dictionnaire *Le Petit Robert 1*.

LA GUERRE DE SECESSION

Consignes

- Analysez, en appliquant les méthodes pratiquées en classe, les documents suivants :
 - Document 1 : **Déclaration d'investiture d'Abraham Lincoln** (04.03.1861)
 - Document 2 : **Discours d'Abraham Lincoln à Gettysburg** (19.11.1863)
 - Document 3 : ***The Eagle's nest*** (« Le nid de l'aigle ») (1861)

Divers

- Nous vous demandons :
 - de rendre des travaux rédigés à l'encre, sur feuilles lignées ;
 - de faire une marge de 3 cm à gauche et de 2 cm à droite de chaque page ;
 - de rendre également vos brouillons.

Document 1 : Discours d'investiture d'Abraham Lincoln

(4 mars 1861)

[Après un court préambule, Lincoln s'exprime en ces termes :]

Une crainte semble exister parmi les habitants des États du Sud, comme quoi, à la suite de l'avènement d'un gouvernement républicain, leurs biens, leur tranquillité et leur sécurité personnelle risqueraient d'être menacés. Rien n'est jamais venu justifier sérieusement cette appréhension. En réalité, de multiples preuves du contraire ont toujours été là, ouvertes à l'examen de tous. On les trouvera dans presque tous les discours publiés de celui qui est en train de vous parler. Je ne ferai que citer l'un de ces discours si je vous dis que « je n'ai pas le dessein de toucher, directement ou indirectement, à l'institution de l'esclavage dans les États où il existe, que je pense que la loi ne m'en donne pas le droit et que cela n'est point conforme à mon inclination¹ ». Ceux qui m'ont désigné et élu l'ont fait en sachant parfaitement que j'avais effectué cette déclaration, et bien d'autres de même nature, sans jamais revenir sur ce que j'avais déclaré. Bien plus, ils ont fait figurer dans leur programme [...] la résolution à la fois claire et catégorique que je vais vous lire :

« Il a été décidé que le maintien absolu des droits des États, et notamment du droit de chaque État à organiser et diriger ses propres institutions locales en fonction, et uniquement en fonction, de son propre jugement, est essentiel à l'équilibre des pouvoirs sur lequel reposent la perfection et la résistance de notre structure politique. Et nous dénonçons, quel qu'en soit le prétexte, l'invasion illégale, et par la force des armes, du sol d'un État ou Territoire quelconque comme étant l'un des crimes les plus graves qui se puissent commettre. »

Je réaffirme aujourd'hui ce point de vue et, si je le fais, c'est à seule fin d'attirer l'attention de tous sur la conclusion la plus évidente qui ressort de tout cela, à savoir que ni les biens, ni la tranquillité, ni la sécurité d'aucune région ne risquent en aucune manière d'être menacés par le gouvernement qui se met en place. J'ajoute que toutes les protections qui pourront être données, dès lors qu'elles sont conformes à la Constitution et à la loi, seront volontiers accordées à tous les États qui en auront fait légalement la demande – à telle région aussi volontiers qu'à telle autre – et ce, quelle que soit la raison invoquée.

De nombreuses controverses ont trait à la restitution des fugitifs qui se sont soustraits à un service ou à un travail. La clause de la Constitution que je vais lire est aussi clairement rédigée que toutes les autres dispositions qui y figurent :

« Nulle personne tenue à un service ou à un travail dans un État en vertu des lois de cet État, et s'échappant dans un autre, ne pourra invoquer des lois ou règlements de l'État dans lequel elle s'est réfugiée pour se soustraire à ce service ou à ce travail ; elle sera restituée, sur demande, au particulier auquel ce service ou ce travail peuvent être dus². »

¹ Premier débat avec Stephen Douglas (candidat des démocrates du Nord à la présidentielle) à Ottawa, le 21 août 1858.

² Article 4, section 2, alinéa 3 de la Constitution.

Il ne fait guère de doute que cette disposition visait, dans l'esprit de ses rédacteurs, ce qu'on appelle les esclaves fugitifs ; et c'est l'intention du législateur qui fait loi. [...]

Soixante-douze ans se sont écoulés depuis la première investiture d'un président dans le cadre de notre Constitution nationale. Au cours de cette période, quinze citoyens différents et de grande distinction ont, tour à tour, administré l'organe exécutif de notre système de gouvernement. Ils l'ont aidé à traverser de multiples dangers et y ont en général fort bien réussi. Et pourtant, malgré l'étendue de tous ces précédents, me voici qui entreprends la même tâche, pour un bref mandat constitutionnel de quatre ans, mais dans un contexte extrêmement et singulièrement difficile : l'éclatement de l'Union, qui n'était jusqu'ici qu'une menace, a désormais pris la forme d'une tentative redoutable³.

Je considère, à la lumière de la loi universelle et de la Constitution, que l'Union de ces États est perpétuelle. L'Union est là pour toujours - car il est impossible de la détruire, sauf par quelque entreprise non prévue par la Constitution elle-même.

[...]

Il résulte de cette analyse qu'aucun État ne peut légalement quitter l'Union de son propre et simple chef, que les résolutions et ordonnances adoptées à cet effet sont légalement nulles et non avenues et que les actes de violence perpétrés contre l'autorité des États-unis par un État ou groupe d'États, quels qu'ils soient, constituent, selon les cas, des actes insurrectionnels ou révolutionnaires.

Je considère en conséquence que, au regard de la Constitution et des lois, l'Union est intacte. Dans la mesure de mes moyens, je veillerai donc, comme la Constitution elle-même m'enjoint expressément de le faire, à ce que les lois de l'Union soient scrupuleusement appliquées dans tous les États. [...]

Pour faire cela, nul besoin d'effusion de sang ou de violence ; et il n'y en aura point, sauf si l'on impose à l'autorité nationale d'y recourir. [...]

[A la fin de son discours, Lincoln conclut :]

C'est dans vos mains, compatriotes mécontents, et non dans les miennes, que repose la question capitale de la guerre civile. Le gouvernement ne vous attaquera pas. Il n'y aura de conflit que si vous êtes vous-mêmes les agresseurs. Vous n'avez pas, vous, fait serment au Ciel de détruire ce gouvernement alors que j'ai, moi, juré solennellement « de le préserver, de le protéger et de le défendre ».

Je n'ai pas le cœur à conclure. Nous ne sommes pas ennemis mais amis, et devons le rester. Même si la passion a pu altérer les liens qui nous unissent, il ne faut pas qu'elle les rompe. Les harmonies mystiques de la mémoire, remontant de tous les champs de bataille et de la tombe de tous les patriotes jusqu'à l'âme vivante et au foyer de chaque citoyen de ce vaste pays, sauront à nouveau faire retentir le chœur de notre union dès lors qu'agiront sur elles, comme je le pense, les meilleurs anges de notre nature.

Discours traduit par Bernard VINCENT, *Abraham Lincoln, Le Pouvoir des mots, Lettres et discours*, L'Archipel, Paris, 2009

³ Ont déjà fait sécession à ce moment-là : Caroline du Sud, Mississippi, Floride, Alabama, Georgie, Louisiane, Texas. Suivront ensuite : Virginie, Arkansas, Tennessee et Caroline du Nord.

Document 2 : Discours d'Abraham Lincoln à Gettysburg

(19 novembre 1863)

Discours (texte intégral) prononcé à l'occasion de l'inauguration d'un cimetière militaire consacré aux soldats tombés lors de la bataille de Gettysburg.

Il y a quatre-vingt-sept ans, nos ancêtres donnaient naissance à une nation nouvelle, conçue dans la liberté et fondée sur l'idée que tous les hommes sont créés égaux.

Et nous voici aujourd'hui plongés dans une vaste guerre civile où la question posée est de savoir si ce pays, ou tout autre pays pareillement conçu et inauguré, peut survivre longtemps. Nous sommes ici réunis sur l'un des grands champs de bataille de cette guerre⁴. Nous sommes venus faire d'une partie de ce champ la dernière demeure de ceux qui ont donné leur vie afin que puisse vivre notre nation. Il est parfaitement juste et naturel que nous fassions cela.

Mais, à voir les choses dans un sens plus large, il ne nous est possible ni de dédier, ni de consacrer, ni de sanctifier ce lieu. Morts ou encore vivants, les braves qui ont lutté ici l'ont consacré, bien au-delà de ce que nos pauvres moyens peuvent ajouter ou ôter à leur action. Le monde prêterait peu d'attention à ce que nous disons ici et il n'en garderait qu'un souvenir éphémère, mais il ne pourra jamais oublier ce que ces hommes y ont fait. En revanche, c'est à nous, les vivants, de nous consacrer à l'œuvre inachevée que ceux qui se sont battus ici ont portée si loin et si noblement. C'est à nous de nous consacrer à la tâche immense qui est devant nous : puissions-nous, au nom de ces morts que nous honorons, accroître notre attachement à la cause pour laquelle ils ont donné l'ultime et pleine mesure de leur dévouement ; puissions-nous ici prendre avec ferveur l'engagement que ces morts ne seront pas morts pour rien, que cette nation, sous la protection de Dieu, connaîtra une renaissance de la liberté et que le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple ne disparaîtra pas de la surface de la terre.

Discours traduit par Bernard VINCENT, *Abraham Lincoln, Le Pouvoir des mots, Lettres et discours*, L'Archipel, Paris, 2009

⁴ La bataille de Gettysburg s'est déroulée du 1^{er} au 3 juillet 1863.

☞ Remarques à propos du document n°3

The Eagle's Nest (« Le nid de l'aigle »)

Document à étudier : cf. feuille annexée.

Traduction des éléments apparaissant en anglais sur l'image :

- **Annihilation to traitors** : « Annihilation des traîtres »
- **The eagle's nest** : « le nid de l'aigle ».
- **The Union it must and shall be preserved** : « L'union doit être préservée et elle sera préservée. » (phrase prononcée notamment par Lincoln durant sa campagne de 1860).

Remarques :

- Sous le personnage pris dans la serre droite de l'aigle, on peut lire : « Jeff. Davis ».
- On peut lire des noms d'officiers supérieurs ou d'hommes politiques à côté de la mention de certains États.

Information complémentaire :

- A titre informatif, voici une représentation du *Grand Sceau des États-Unis d'Amérique* (*Great Seal of the United States of America*).

C'est en 1782 qu'il a été utilisé publiquement pour la première fois. Il prouve l'authenticité de certains documents au sein du gouvernement américain.



- On peut lire sur le phylactère sortant de la bouche de l'aigle : **E pluribus Unum** (« Un seul, à partir de plusieurs » ou « De plusieurs, un seul »).